

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

Le tarif demandé aux familles sera calculé sur une base horaire.

Le barème national est basé sur le principe d'un taux d'effort de 12 % pour une famille de 1 enfant.

Pour les familles ayant un enfant à charge, le taux est adapté en retenant pour les unités de consommation ½ part par enfant et ½ part supplémentaire pour le troisième enfant ou pour un enfant handicapé.

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort mensuel	12 %	10 %	7,5 %	6,66 %
Taux d'effort journalier	0,60 %	0,50 %	0,38 %	0,33 %
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Les taux énoncés ci-dessus s'appliquent sur les revenus mensuels de la famille ressortant de la déclaration de ressources à la CAF ou de la déclaration de revenus à l'administration fiscale ou l'avis d'imposition de l'année écoulée.

Exemple : Revenus mensuels du foyer 1 250 €
 1 enfant à charge

Calcul : $1250 \times 0,06 \% = 0,75 \text{ € / Heure}$

Une majoration de 20 % est demandée aux familles résidents hors Communauté de Communes

Période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

- Ressources mensuelles plancher : 687.30 €
- Ressources mensuelles plafond : 4 874.62 €

